

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2010 - EXTRAIT POUR AFFICHAGE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

L'Assemblée reçoit communication des décisions prises par le Président, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/03/2010

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2010 n'appelle aucune observation.

BUDGET GENERAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Pour la réalisation de l'extension de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Jouy, par suite de contraintes techniques imposées par le plan de prévention des risques inondations (PPRi) de la commune et à la demande du Conseil Régional d'une étude énergétique conditionnant l'obtention de la subvention, il est proposé de porter un crédit complémentaire de 20 000 € à l'opération 0906 du budget.

Concernant les travaux de voirie sur la ZI de Nogent le Phaye des travaux complémentaires sont nécessaires pour la mise en place de caniveaux devant Alliances Healthcare suite à des inondations successives et la pose de potelets anti-stationnement au carrefour du CR 13 et du CD 136, il est proposé de porter un crédit complémentaire de 9 000 € à l'opération 1006 du budget.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à une erreur matérielle la reprise des résultats est portée à 3,33 € au lieu de 13 500 €.

ACCUEIL DE LOISIRS A JOUY

Les demandes de subvention à la Région inscrite au Contrat de Pays Chartrain ainsi qu'au FEADER sont sollicitées sur le projet arrêté.

TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF JOUY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR

La demande de subvention à la Ligue de Football Amateur est sollicitée.

VERSEMENT DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS 2009 PAR DEROGATION AU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour des projets faisant l'objet du fonds de concours de l'Orée de Chartres, des communes ont sollicité, au travers du SIPAC, la Région. Cette dernière n'ayant pas encore concrétisé sa décision,

les communes qui ont terminé leurs travaux assument financièrement l'avance de la subvention de la Région et le solde du fonds de concours de l'Orée qui exige dans son règlement (art. C) la production du justificatif des autres subventions.

Les projets concernés sont :

| COMMUNES | OPERATIONS |
|---------------------|----------------|
| GELLAINVILLE | Multi activité |
| NOGENT LE PHAYE | Multi activité |
| HOUVILLE LA BRANCHE | Multi activité |
| HOUVILLE LA BRANCHE | Aire de jeux |
| SOURS | Multisports |

La part fonds de concours sera d'ores et déjà versée à la commune sans attendre la participation régionale, par dérogation à l'article du règlement, sachant qu'en tout état de cause, l'article L 5214-16 V du CGCT, sera respecté. La part communautaire ne pourra en aucune façon dépasser la part d'autofinancement communale.

PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PERIMETRE DU SCOT

Depuis 2001, le Président expose qu'il a été engagé à l'échelle de notre bassin de vie une coopération qui s'est exprimée par l'élaboration d'un outil de planification (le SCOT), définissant les grandes lignes d'un développement équilibré et durable de notre territoire commun. Une vraie communauté de destin s'est ainsi constituée, faisant émerger de nouvelles ambitions, au service de tous. Des coopérations actives au bénéfice de nos concitoyens ont ainsi vu le jour dans plusieurs domaines, celui des transports avec le SMTUBAC, du développement économique avec le SMJE et le SMPO ou encore de l'emploi avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi.

A l'initiative du Préfet, un schéma d'orientation de l'intercommunalité en Eure et Loir a été élaboré en 2006 en concertation avec les élus, préconisant un regroupement plus abouti et cohérent des EPCI de notre bassin de vie. Le projet de loi de Réforme des collectivités territoriales en cours de discussion au Parlement a inscrit dans ses priorités la simplification et la rationalisation de la carte intercommunale, avec un objectif d'achèvement au plus tard fin 2013 ; cet objectif s'imposera à nous de manière inéluctable.

Confirmant la pertinence du tandem commune/intercommunalité, le projet de réforme renforce la place de la commune et confie à l'intercommunalité la responsabilité stratégique du développement et de la gestion des services publics faisant appel à des moyens techniques et financiers conséquents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son Article L5211-41-3 que les établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner, et que le projet de périmètre peut en outre inclure des communes en vue de délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Au vu des coopérations déjà engagées, des orientations formulées dans le Schéma départemental de coopération intercommunale et dans le projet de réforme des collectivités territoriales, le Président propose :

- d'introduire une démarche de fusion des EPCI, membres du SCOT ; à savoir les Communautés de communes de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et du Bois Gueslin et la Communauté d'agglomération Chartres métropole.
- d'inclure dans le périmètre du futur établissement la commune de Barjouville qui n'appartient à aucune intercommunalité.
- de fixer la date de création du futur EPCI au 1^{er} janvier 2011.

Et à ces fins, de saisir le préfet d'Eure et Loir pour prendre un arrêté fixant le projet de périmètre.

A compter de la notification de l'arrêté du préfet, chaque conseil municipal du périmètre envisagé et les conseils communautaires des EPCI disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'établissement issu de la fusion exercera sur l'ensemble de son périmètre la totalité des compétences obligatoires et optionnelles précédemment exercées par les EPCI ainsi que les compétences facultatives telles que définies dans le projet de statuts, projet qui précise également la répartition des sièges.

Dans un délai de trois mois, seuls les conseils municipaux de toutes les communes concernées par le projet de fusion auront à se prononcer sur les statuts annexés à la présente délibération et notamment sur la répartition des sièges.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, une procédure de fusion des Communautés de communes de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et du Bois Gueslin et de la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;

Le conseil communautaire, après délibération,

Par un vote de 24 voix POUR, 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DEMANDE** que la commune de Barjouville soit intégrée dans le périmètre du nouvel EPCI ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à saisir M. le Préfet d'Eure et Loir sur le projet de périmètre susvisé ;
- **APPROUVE** le projet de statuts annexé à la présente délibération et notamment la répartition des sièges ;
- **APPROUVE** la création du futur EPCI au 1^{er} janvier 2011.

**Le Président,
Christian PAUL-LOUBIERE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OREE DE CHARTRES
Mairie - Place de l'Eglise
28300 JOUY